



55, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6P5
Tél. : (418) 838-8402 • Téléc. : (418) 838-8480

Centre de formation professionnelle de Lévis

RÈGLEMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES DANS LES LIMITES DE PROPRIÉTÉ DE L'ÉCOLE

Pointe-Lévy
et du
CFP de Lévis

- 1.0 GÉNÉRALITÉS**
- 1.1** Dans les limites de propriétés de l'École Pointe-Lévy et du CFP de Lévis, il est interdit de stationner dans les voies de circulation, sur les trottoirs, le gazon ou dans l'espace réservé au service municipal d'incendie.
- 1.2** Les règlements et la signalisation indiqués sur les panneaux doivent être respectés par tous les usagers.
- 1.3** La vitesse maximum permise sur les propriétés de l'École Pointe-Lévy et du CFP de Lévis est de 20 km/h.
- 1.4** L'École Pointe-Lévy et le CFP de Lévis peuvent interdire l'accès sur la propriété à tout véhicule qu'ils jugent en contravention avec le présent règlement.
- 1.5** **Pour toute infraction au présent règlement, le responsable autorisé peut faire remorquer le véhicule en contravention, sans préavis, aux frais du propriétaire ou de l'utilisateur.**
- 2.0 PARCS DE STATIONNEMENT**
- 2.1** Une vignette demeure valide pour l'année scolaire de septembre à juin.
- 2.2** La vignette doit être placée dès réception, au rétroviseur seulement.
- 2.3** La vignette n'est pas transférable d'un individu à un autre.
- 2.4** L'aire de stationnement des autobus est, durant les jours d'enseignement au secteur jeune, à l'usage exclusif des autobus scolaires de 7 h à 16 h 30.
- 2.5** Pour stationner un véhicule aux endroits réservés aux personnes handicapées, ces dernières devront afficher une vignette émise par la SAAQ.
- 3.0 PAIEMENT**
- 3.1** Le paiement peut se faire selon l'une des modalités suivantes :
- 3.1.1** En argent comptant, par débit ou crédit.
- 3.1.2** Une vignette est **non remboursable.**
- 4.0 HEURES D'ACCÈS CONTRÔLÉ**
- 4.1** L'accès aux parcs de stationnement sera contrôlé du lundi au vendredi inclusivement, et ce, de 7 h à 16 h 30.
- 5.0 RESPONSABILITÉ**
- 5.1** La possession d'une vignette, conformément au règlement, ne garantit pas de façon absolue un accès aux aires de stationnement.
- 5.2** L'École Pointe-Lévy et le CFP de Lévis ne peuvent être tenus responsables des dommages subis aux véhicules sur la propriété et ne peuvent être tenus responsables de la privation temporaire d'accès aux parcs de stationnement.
- 6.0 CIGARETTE**
- 6.1** Il est **STRICTEMENT** interdit de fumer le tabac et la cigarette électronique sur les terrains ainsi que dans les voitures situées à l'école et au CFP de Lévis.
- Veillez stationner votre véhicule dans les**

